



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/907

S/17241

6 juin 1985

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 42 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 5 juin 1985, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre de M. l'ambassadeur Constantine Moushoutas, représentant permanent de la République de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 3 mai 1985, (A/39/893-S/17150), à laquelle était jointe une lettre que vous adressait M. George Iacovou, ministre des affaires étrangères de Chypre, pour vous informer, et pour informer par votre intermédiaire l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, de certaines actions illégales qui étaient sur le point de se produire dans le territoire occupé de la République de Chypre. Il s'agissait de l'organisation par la puissance occupante d'un "référendum" au sujet de la prétendue "constitution" - référendum qui a eu lieu le 5 mai 1985 - et de l'annonce de diverses "élections" qui devaient se tenir en juin 1985.

D'ordre de mon gouvernement, je dois maintenant appeler votre attention sur une autre question grave, celle de l'élément "colonisation" que comporte cette affaire, comme l'a révélé le pourcentage décisif de "votes" anatoliens le 5 mai 1985. On sait que des Turcs d'Anatolie ont été implantés illégalement dans la République de Chypre par le Gouvernement d'Ankara dans le seul but de modifier la structure démographique de l'île et d'encourager les innombrables "faits accomplis" perpétrés par les envahisseurs à Chypre et contre ce pays.

Comme vous le savez, après l'invasion de Chypre par la Turquie au milieu de l'année 1974 et après l'occupation de près de 37 p. 100 du territoire de la République, l'armée turque a expulsé de la zone occupée la plupart des Chypriotes grecs qui y étaient établis à cette époque et qui représentaient environ un tiers

de la population de l'île. Par la suite, entre 1975 et 1977, le Gouvernement turc a chassé presque tout le reste de la population chypriote grecque de la péninsule de Karpass, qui se trouve encore sous occupation militaire de la Turquie.

La Turquie a installé dans les foyers des Chypriotes grecs expulsés environ 43 000 Chypriotes turcs, qui avaient quitté les secteurs libres de la République de Chypre.

A peu près à la même époque, le Gouvernement turc a commencé à appliquer une politique systématique de colonisation, amenant à Chypre des milliers de colons originaires d'Anatolie, en Turquie continentale. Il convient de noter qu'une telle conduite est qualifiée de "crime de guerre" par le paragraphe 5 de l'article 85 du Protocole I, en date du 8 juin 1977, de la Convention de Genève. On sait en outre que cette conduite viole des règles impératives du droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions sur Chypre adoptées par l'Organisation.

Il apparaît à l'évidence, selon des sources publiées par les Chypriotes turcs, qu'il y a eu un afflux massif de colons turcs d'Anatolie qui ont modifié la composition démographique de la zone occupée. Selon des sources chypriotes turques "officielles". Il semble qu'en 1985, le nombre des colons qui se trouvent dans la zone occupée de la République de Chypre soit de 60 000 à 65 000.

En août 1979, la presse chypriote turque avait déjà signalé que plus de 50 000 colons venant de Turquie s'étaient installés à Chypre ("Aydinlik", 15 mai 1979 et 27 août 1979). Le soi-disant "Premier Ministre de l'Etat fédéré turc de Chypre", M. Cagatay, a lui-même indiqué qu'au début de 1980, le nombre des colons s'élevait à 45 000 ("H n", 29 février 1980).

Ces chiffres sont corroborés par les statistiques "électorales" établies récemment. Au moment du "référendum" 91 810 électeurs âgés de plus de 18 ans étaient inscrits sur les listes. Si l'on se fonde sur les statistiques turques, 65,7 p. 100 de la population est âgée de plus de 18 ans. Le nombre des personnes en âge de voter s'élève donc à 139 740. D'après les statistiques du régime de Denktash, la communauté chypriote turque compte 160 287 personnes. Cela signifie que, d'après les données fournies par la partie turque elle-même, il y a à l'heure actuelle 20 500 Turcs non chypriotes qui n'ont pas encore acquis le "droit de vote".

Ces faits sont extrêmement graves. Pour des "élections" de 1980, un grand nombre de Turcs venus du continent avaient déjà été inscrits sur les "listes électorales". En l'espace de cinq jours, 14 149 citoyens de la République turque s'étaient inscrits sur ces listes ("Aydinlik", 18 avril 1980). A cette époque, les colons représentaient 22,2 p. 100 de l'électorat chypriote turc ("Soz", 14 avril 1980). Ce processus s'est poursuivi sans relâche depuis cette date, ainsi que le prouve le "référendum" de 1985.

Les journaux chypriotes turcs se plaignent à présent que les voix des colons ont joué un rôle extrêmement important dans ce "référendum" (voir par exemple "Yeniduzen", 6, 7 et 9 mai 1985; "Ortam", 8, 9 et 11 mai 1985; et "Hurriyet", 7 mai 1985) puisque la moitié des Chypriotes turcs soit ont voté contre, soit se sont abstenus.

L'avenir de Chypre est ainsi mis en jeu par un simulacre "d'élection libre" et de "référendum libre", dans lequel on a permis à des colons anatoliens originaires de la République de Turquie de jouer un rôle décisif. De fait, les statistiques "officielles" parues dans la presse chypriote turque montrent clairement qu'au cours de ce "référendum", c'est dans les zones d'implantation que le nombre des "votants" l'a emporté sur celui des "abstentions" et qu'il y a eu une majorité de "oui" ("Special News Bulletin", 8 mai 1985).

A une époque où l'humanité voit disparaître rapidement les derniers vestiges de colonialisme, le Gouvernement turc applique à Chypre la pire politique colonialiste qu'on n'ait jamais connue. Il est indispensable d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la colonisation de Chypre par la Turquie et sur le rôle que le Gouvernement turc fait jouer à ses colons. En outre, il importe au plus haut point que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question de Chypre soient respectées et que les colons étrangers installés dans l'île en violation de la Convention de Genève précitée et des résolutions de l'ONU retournent dans leur patrie, la Turquie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de
Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

Représentant permanent adjoint,

(Signé) PheJon PHEOMOS-VADET
